



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
27 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 novembre 2010, à 11 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Ochir ..... (Mongolie)

## Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*) :

a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 11 h 25.*

**Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement** (*suite*)

(A/C.2/65/L.22 et L. 56)

*Projets de résolution sur les technologies de l'information et des communications au service du développement (A/C.2/65/L.22 et L. 56)*

1. **La Présidente** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/65/L.56, qui a été soumis par M. Pierre (Haïti) Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/65/L.22. Elle croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **M. Glucksman** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que le projet de résolution souligne le rôle essentiel que les technologies de l'information et des communications (TIC) jouent dans le développement et reconnaît la contribution importante du Forum sur la gouvernance d'Internet en renouvelant son mandat. Compte tenu de la vaste reconnaissance de la valeur du Forum par le Secrétaire général et par ceux qui ont répondu à son enquête, il est regrettable que le consensus qui a été réalisé sur le projet de résolution ne reflète pas mieux les améliorations qui ont été apportées aux méthodes de fonctionnement du Forum et l'accroissement annuel de la participation des pays en développement au Forum, sous sa direction actuelle.

3. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.56 est adopté.*

4. **M. de Bassompierre** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne; de la Croatie, pays candidat; de l'Albanie, du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association; ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, se félicite de la réaffirmation qui a été faite du soutien au Forum sur la gouvernance d'Internet et à son caractère non obligatoire et multipartite par le renouvellement de son mandat. Il se félicite aussi de la réunion du Groupe de travail de la Présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement qui se tient

aujourd'hui à Genève sur les améliorations à apporter aux méthodes de fonctionnement du Forum.

5. Il regrette toutefois que le projet de résolution qui vient d'être adopté ne souligne pas suffisamment l'évaluation positive, par la vaste majorité des États Membres, du fonctionnement du Forum et de son évolution depuis sa création. Le Forum satisfait pleinement aux conditions de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et le haut niveau de participation au Forum démontre qu'il constitue une plateforme utile pour le dialogue et le partage de meilleures pratiques. L'Union européenne se félicite, en particulier, de la participation croissante des pays en développement au Forum et encourage aussi une plus grande collaboration entre celui-ci les forums nationaux et régionaux. L'augmentation spectaculaire de la participation à distance illustre un usage créatif des TIC pour garantir la participation d'une vaste gamme de parties prenantes. Le Forum a démontré sa capacité d'auto-amélioration et d'adaptation et devrait rester flexible pour être en mesure de répondre aux nouveaux développements.

6. **M. Delisle** (Canada), s'exprimant au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (groupe CANZ), dit que la décision de renouveler le mandat du Forum reflète l'énorme soutien qui a été exprimé en sa faveur pendant les consultations formelles de Charm el-Cheikh et dans la note du Secrétaire général (A/65/78). Rappelant que le projet de résolution contient des dispositions concernant la nécessité d'apporter des améliorations au Forum, il met l'accent sur le fait que la majorité des parties qui ont répondu au questionnaire ont exprimé leur appui à la prorogation du Forum sans changement substantiel à sa forme et à ses méthodes de travail. Le groupe CANZ attend avec impatience de pouvoir participer aux activités du Groupe de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour examiner d'éventuelles améliorations au Forum.

7. Il est décevant que le projet de résolution n'ait rendu hommage au travail proactif que le Forum a accompli pour améliorer ses propres méthodes de travail depuis son établissement. Les pays du groupe CANZ sont encouragés par le fait que le Forum ait accepté plusieurs des suggestions qui ont été faites pendant les consultations de Charm el-Cheikh et ont noté l'augmentation spectaculaire de la participation à distance et l'inscription de problèmes de développement à l'ordre du jour du Forum.

L'apparition d'un grand nombre de forums régionaux et nationaux depuis 2005 a aussi renforcé le succès du modèle multipartite du Forum.

8. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.22 est retiré.*

**Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable** (suite) (A/C.2/65/L.28/Rev.1 et L.35/Rev.1)

*Projet de résolution intitulé « La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables »* (A/C.2/65/L.28/Rev.1)

9. **La Présidente** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/65/L.28/Rev.1, qui a été soumis par l'Australie au nom des auteurs énumérés dans le document. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Elle note que le projet de résolution a précédemment été publiée par erreur sous la cote A/C.2/65/L.49. Le document A/C.2/65/L.49 a donc été retiré, comme cela est indiqué dans le document A/C.2/65/L.49/Corr.1.

10. **M. Goledzinowski** (Australie), notant que le projet de résolution a bénéficié d'un large soutien, y compris de la part de pays qui ne possèdent aucun système de récifs coralliens ou qui sont des pays sans littoral, annonce que les pays suivants souhaitent se joindre aux auteurs du projet : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Barbade, Belgique, Bulgarie, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Estonie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Maldives, Malte, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tonga et Ukraine.

11. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants souhaitent aussi se joindre à la liste des auteurs: Belize, Croatie, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Haïti, République de Moldova, Tadjikistan et Viet Nam.

12. **M. Nayasi** (Fidji), s'exprimant au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, à savoir les États Fédérés de Micronésie, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et son propre pays, Fidji, dit que le document en question est une résolution historique pour ces pays,

car il traite de beaucoup des défis auxquels ils sont confrontés. Les pays insulaires du Pacifique dépendent fortement des écosystèmes de récifs coralliens pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens d'existence. De plus, les récifs coralliens protègent les côtes des îles de l'érosion et de tsunamis et constituent une partie essentielle de l'identité culturelle des habitants des îles. La plus grande menace aux récifs coralliens est la pollution par le gaz carbonique causée par le changement climatique et l'acidification des océans, avec le blanchiment massif des coraux survenant cette année. Le projet de résolution ne saurait venir à un moment plus opportun et il souligne la nécessité impérieuse d'une action immédiate.

13. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.28/Rev.1 est adopté.*

14. **M<sup>me</sup> Kızıltan** (Turquie) dit que le projet de résolution traite de questions importantes concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources marines. Tout en reconnaissant l'importance essentielle des récifs et des écosystèmes coralliens pour la subsistance et le développement durable des petits États insulaires, la Turquie souhaite néanmoins se dissocier des références qui sont faites dans le projet de résolution aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie.

*Projet de résolution intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme »* (A/C.2/65/L.35/Rev.1)

15. **La Présidente** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/65/L.35/Rev.1, qui a été soumis par le Honduras au nom des auteurs énumérés dans le document. Elle croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

16. **M<sup>me</sup> Flores** (Honduras) a dit que le projet de résolution vise à promouvoir la durabilité dans le secteur du tourisme, la diversité biologique et la préparation aux catastrophes naturelles. Elle précise qu'elle a introduit deux modifications mineures au paragraphe 6 de la version espagnole. Elle annonce aussi que le Luxembourg, Monaco, les Seychelles et la Slovaquie se sont joints à la liste des auteurs.

17. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que les Comores, Fidji, le Gabon, le Liban et la

Serbie ont aussi exprimé le vœu de se joindre aux auteurs.

18. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.35/Rev.1, tel qu'il a été verbalement corrigé, est adopté.*

19. **M. Khan** (Organisation mondiale du tourisme) a dit que son organisation apprécie le soutien que la Commission apporte à la promotion du tourisme responsable pour le développement durable et exprime sa gratitude aux auteurs du projet de résolution.

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite)** (A/C.2/65/L.34 et L.54)

*Projets de résolution intitulés « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño »* (A/C.2/65/L.34 et L.54)

20. **La Présidente** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/65/L.54, qui a été soumis par M<sup>me</sup> Würtz (Hongrie) Vice-Présidente de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/65/L.34. Elle croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

21. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.54 est adopté.*

22. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.34 est retiré.*

**d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)** (A/C.2/65/L.33 et L.51)

*Projets de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures* (A/C.2/65/L.33 et L.51)

23. **La Présidente** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/65/L.51, soumis par M<sup>me</sup> Würtz (Hongrie), Vice-Présidente de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/65/L.33. Elle croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

24. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.51 est adopté.*

25. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.33 est retiré.*

**Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)** (A/C.2/65/L.9 et L.50)

*Projets de résolution sur la culture et le développement* (A/C.2/65/L.9 et L.50)

26. **La Présidente** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/65/L.50, soumis par M. Pierre (Haïti), Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/65/L.9. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

27. **M. Pierre** (Haïti), Vice-Président de la Commission, présente quelques modifications mineures au texte.

28. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.50, tel qu'il a été verbalement corrigé, est adopté.*

29. **M. Gutiérrez** (Pérou) se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui fait progresser l'examen de la culture et du développement à l'Organisation des Nations Unies d'un certain nombre de façons significatives.

30. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.9 est retiré.*

*La réunion est suspendue à 12 h 10 et reprend à 12 h 20.*

**Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)**

**a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite)** (A/C.2/65/L.5 et A/C.2/65/L.55)

*Projets de résolution de brouillon sur la Quatrième Conférence de Nations Unies sur les pays les moins avancés* (A/C.2/65/L.5 et A/C.2/65/L.55)

31. **La Présidente** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/65/L.55, soumis par M. Empole (République démocratique du Congo), Rapporteur de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/65/L.5. Elle croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur.

32. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), faisant une déclaration orale conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, dit que les auditions informelles interactives dont il est question aux paragraphes 11 et 12 du projet de résolution exigeront des réunions et des services de documentation. Il a été déterminé que les ressources allouées aux services de réunions de l'Assemblée générale pourraient être utilisées, à condition que l'Assemblée générale elle-même et ses groupes de travail ne se réunissent pas simultanément. On s'attend à ce que le coût du traitement de la documentation sur place seront absorbés. En conséquence, si le projet de résolution est adopté, il n'aura pas d'incidences financières sur le budget-programme pour le l'exercice biennal 2010-2011.

33. Elle appelle l'attention sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé aussi le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle attire aussi l'attention sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, (A/54/7), dans lequel le Comité consultatif a noté que l'utilisation de l'expression « dans les limites des ressources disponibles » ou d'une expression similaire dans les résolutions avait un impact négatif sur la mise en œuvre des activités; des efforts devraient donc être faits pour éviter l'utilisation de cette expression dans les résolutions et les décisions.

34. **M<sup>me</sup> Kızıltan** (Turquie) introduit plusieurs amendements rédactionnels au texte du projet de résolution. Elle ajoute, qu'en tant que pays d'accueil de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la Turquie continuera à coopérer étroitement avec ces pays, les partenaires de développement et la famille de Nations Unies au cours des semaines qui précéderont la Conférence.

35. **M<sup>me</sup> Morizet** (France) introduit quelques amendements rédactionnels au texte français du projet de résolution pour l'harmoniser avec la version anglaise.

36. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.55, tel qu'il a été verbalement corrigé, est adopté.*

37. **M. Sharma** (Népal), s'exprimant au nom du Groupe des pays les moins avancés, se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution, eu égard, en particulier, à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir en 2011 au niveau le plus élevé possible. La Conférence, avec son ordre du jour ambitieux, complet, ouvert et axé sur les résultats pour la prochaine décennie, devrait être un pas en avant important sur la voie de l'élimination d'innombrables problèmes de développement des pays les moins avancés. Les engagements mondiaux doivent être consolidés et un nouvel ordre du jour défini, avec un cadre clair de responsabilité et de contrôle.

38. Les pays les moins avancés attendent avec impatience l'établissement d'un nouveau partenariat pour le développement humain et économique, le développement de l'infrastructure et de la capacité de production, y compris dans l'agriculture, ainsi que l'adoption de mesures spéciales visant à relever des défis multiples. Les mesures vigoureuses de soutien international doivent être renforcées en ce qui concerne l'aide publique au développement, le commerce, l'investissement étranger direct et la dette et il devrait y avoir un suivi et un contrôle continus.

39. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la mobilisation d'un appui à l'échelle du système en vue de la préparation et de l'organisation de la Conférence. À cet égard, les pays les moins avancés apprécient les efforts qui sont déployés par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et lance un appel en faveur du maintien et du renforcement de l'appui de la part de tous.

40. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.5 est retiré.*

*La séance est levée à 12 h 45.*